



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 septembre 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON, Murielle GIRARDOT donne pouvoir à Laura JOURNET.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-68

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Considérant les termes du projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal en amont de la séance,

Le règlement intérieur à vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal dans tous ses aspects dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260917-DE2026-68-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :